

Art. 2. — La direction déléguée aux services agricoles, est organisée en deux (2) services :

1- le service de l'aménagement rural, de l'organisation de la production et des statistiques agricoles ;

2- le service des inspections vétérinaire et phytosanitaire.

Art. 3. — le service de l'aménagement rural, de l'organisation de la production et des statistiques agricoles, comprend deux (2) bureaux :

1- le bureau de l'hydraulique, de l'aménagement des parcours et de l'organisation foncière ;

2- le bureau de la production et des statistiques agricoles.

Art. 4. — le service des inspections vétérinaire et phytosanitaire, comprend deux (2) bureaux :

1. le bureau de l'inspection vétérinaire ;

2. le bureau de l'inspection phytosanitaire.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 25 septembre 2016.

Le ministre de l'agriculture,
du développement rural
et de la pêche

Le ministre
des finances

Abdesselam CHELGHOUM Hadji BABA AMMI

Pour le Premier ministre,
et par délégation

*Le directeur général de la fonction publique
et de la réforme administrative*

Belkacem BOUCHEMAL

— — — — ★ — — — —

Arrêté interministériel du 29 Moharram 1438 correspondant au 31 octobre 2016 fixant les caractéristiques techniques, les mentions, les inscriptions, les signes et les couleurs utilisés par les logos de l'appellation d'origine (AO) et de l'indication géographique (IG) des produits agricoles ou d'origine agricole.
— — — —

Le ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche,

Le ministre du commerce,

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 02-453 du 17 Chaoual 1423 correspondant au 21 décembre 2002 fixant les attributions du ministre du commerce ;

Vu le décret exécutif n° 13-260 du 28 Chaâbane 1434 correspondant au 7 juillet 2013 fixant le système de qualité des produits agricoles ou d'origine agricole, notamment son article 26 ;

Vu le décret exécutif n° 13-378 du 5 Moharram 1435 correspondant au 9 novembre 2013 fixant les conditions et les modalités relatives à l'information du consommateur ;

Vu le décret exécutif n° 16-242 du 20 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 22 septembre 2016 fixant les attributions du ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 26 du décret exécutif n° 13-260 du 28 Chaâbane 1434 correspondant au 7 juillet 2013 fixant le système de qualité des produits agricoles ou d'origine agricole, le présent arrêté a pour objet de fixer les caractéristiques techniques, les mentions, les inscriptions, les signes et les couleurs utilisés par les logos de l'appellation d'origine (AO) et de l'indication géographique (IG) des produits agricoles ou d'origine agricole pour exprimer les qualités auxquelles ils se réfèrent.

Art. 2. — Deux logos sont créés pour identifier, de manière unique, un produit agricole ou d'origine agricole, ayant bénéficié d'un des signes distinctifs suivants :

— l'appellation d'origine (AO) ;

— l'indication géographique (IG).

Les caractéristiques techniques, les mentions, les inscriptions, les signes et les couleurs utilisés dans les deux logos sont fixés en annexe du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 Moharram 1438 correspondant au 31 octobre 2016.

Le ministre de l'agriculture,
du développement rural
et de la pêche

Le ministre
du commerce

Abdesselam CHELGHOUM

Bekhti BELAÏB

ANNEXE

Caractéristiques des logos (IG) , (AO)

* Taille de l'image initiale : 945 X 630 Pixels 5 soit 12 X 8 cm

* Mode couleur : CMJN qui est un procédé d'imprimerie

* Résolution : 200 Pixels/Pouce et 8 bits/couche

COULEURS ET LEURS CODES CMJN

	C	M	J	N
Vert clair (forme ovale pour IG)	55	0	92	0
Rouge (forme ovale pour AO)	0	100	100	0
Noir (écrits en arabe et en français)	100	100	100	100
Vert (forme ovale pour IG)	55	0	92	
Fond Blanc	0	0	0	0
Fond Vert (produits des forêts)	73	0	73	0
Fond Bleu (produits de la mer)	69	14	0	0
Fond Marron (produits de la terre)	23	38	63	1

POLICES DE CARACTERE	Taille	Inscriptions/Mentions
Adobe Naskh Medium	36	الاسم الجغرافي
Adobe Naskh Medium	36	تسمية المنشأ
MCS Hijo S_U	18	الجزائر
Aladdin regular	18	Algérie
Georgia bold	14	appellation d'origine
Georgia bold	14	indication géographique
Formes dessinées		AO et IG

